

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04171

Numéro SIREN : 832 541 536

Nom ou dénomination : MARSEILLE HOCKEY CLUB

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 25599

Certifié conforme à l'original
Eric Lagache / Président

MARSEILLE HOCKEY CLUB - MHC
Société par Actions Simplifiée (SAS)
au capital de 108.500 euros
Siège social : 13, boulevard Fernand Bonnefoy
Patinoire Omnisports Grand Est
13010 MARSEILLE

832 541 536 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 20 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt octobre, à quatorze heures,

Les associés de la société MARSEILLE HOCKEY CLUB - MHC (ci-après la « Société »), se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation qui leur a été faite par le Président en date du 5 octobre, soit 15 jours avant la tenue de l'assemblée (article 33-3 des statuts).

Le Président constate que associés présents ou représentés possèdent ensemble plus de cinquante pour cent du capital social. L'assemblée, qui réunit donc le quorum légal conformément aux dispositions de l'article 33-7-a) des statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Eric LAGACHE préside la séance en sa qualité de Président de la Société. Monsieur Antoine AUBERT est nommé Secrétaire de séance.

Puis, le Président déclare que le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et par les statuts de la Société, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Les membres de l'assemblée lui donnent acte de cette déclaration, et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2023 ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination de trois nouveaux membres du Comité Stratégique ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que compte tenu des dispositions des articles L.123-16 et D.123-200 du Code de commerce, il n'a pas été établi de rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé, la Société entrant dans les critères légaux des « Petites Entreprises », ne dépassant aucun des trois seuils prévus par la réglementation en vigueur. Elle relève également que la rédaction d'un rapport de gestion ne constitue pas une obligation statutaire, l'article 25-2 des statuts se limitant aux prescriptions légales.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 avril 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale constate et approuve en outre que les comptes de l'exercice écoulé n'incluent pas des charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux deux Présidents successivement en fonction au cours de l'exercice écoulé pour l'exercice de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice écoulé font ressortir une perte nette comptable d'un montant de 2.051 euros, décide d'affecter cette perte comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - Perte de l'exercice : | <2.051> euros |
| - Report à nouveau précédent : | <4.951> euros |
| - La totalité au compte « report à nouveau » : | <7.002> euros |

La réserve légale ne peut être dotée en l'absence de résultat positif au titre de l'exercice clos.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la nécessité de nommer un Commissaire aux comptes titulaire en vue de répondre aux contraintes réglementaires et sportives liées au nouveau statut de l'équipe professionnelle.

Elle décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices (soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos le 30 avril 2029) :

FICOREC AUDIT, société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence, sis 132, boulevard Michelet à Marseille (13008), représentée par Monsieur Matthieu CAPUONO en qualité d'associé responsable.

Le cabinet FICOREC AUDIT, a fait préalablement savoir qu'il acceptait les fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour le cas où elles viendraient à leur être confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 23-2 des statuts selon lesquelles les membres du Comité Stratégique sont nommés par les associés, décide de nommer en qualité de nouveaux membres du Comité Stratégique, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Julien LLORCA,
- Monsieur Christophe DEMARET ;
- Monsieur Antoine AUBERT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

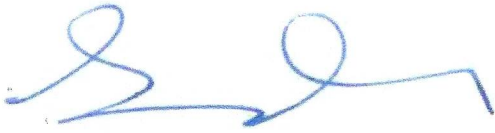
L'Assemblée Générale décide qu'il sera procédé au dépôt des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023 conformément à la loi et donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales consécutives aux résolutions adoptées ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

~~~~~



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président et le secrétaire de séance.



---

**Le Président**  
Mr. Eric LAGACHE



---

**Le Secrétaire de séance**  
Mr. Antoine AUBERT